



MAIRIE DE NÉRY

Département de l'Oise

N°15/2022

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON
DE
CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2213.1 et L2213.2,

Vu les dispositions des Codes de la Route et de la voirie routière en vigueur,

Vu la Loi N°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N°82/623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire N°86/230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,

Vu le décret N°86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-Livre 1-8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,

Vu la demande formulée par l'entreprise BARRIQUAND située Rte de Choisy, 60200 Compiègne

Considérant que des travaux d'eau potable rue des Peupliers, vont être réalisés par l'entreprise BARRIQUAND Rte de Choisy, 60200 Compiègne.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Au Droit du chantier précité et pendant la durée des travaux à partir du lundi 9 janvier 2023 jusqu'au 10 mars 2023 la circulation sera restreinte et règlementée par feux tricolores voire interdite

Le stationnement pourra subir des restrictions ou des interdictions sur les emplacements prévus à cet effet.

De 8 heures à 17heures.

Une déviation sera mise en place par la rue des Marmousseaux, la rue des Turcs et la rue du Chauffour.

ARTICLE 2 :

La voirie concernée par ces restrictions de circulation est :

Rue des Peupliers à Néry.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise BARRIQUAND, Maître d'ouvrage des travaux, est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et temporaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et ce, sous le contrôle de l'administration :

ARTICLE 4 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Ampliation à :

M. le Commandant de la B.T de GENDARMERIE de VERBERIE 60410
UTD SUD EST 4, RUE CHARLES FRIGAUX 60700 PONT STE MAXENCE
SAS BARRIQUAND au bac, Route de Choisy, 60200 Compiègne.
La Police Intercommunale rue du Docteur Chopinet 60320 Béthisy-St-Pierre



Néry, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Claude PICART